

# Rapport d'activité 2018



# Table des matières

1. L'objet social de l'asbl EPI .....	5
2. Le Service « Follow up ».....	7
<b>2.1. Le concept.....</b>	<b>7</b>
<b>2.4. Le personnel affecté au « Follow up » et le financement du service.....</b>	<b>9</b>
3. Le Service CISP (Centre d'Insertion Socio-Professionnelle).....	14
<b>3.2. Le public cible .....</b>	<b>14</b>
<b>3.4. Le projet « permis de conduire ».....</b>	<b>17</b>
<b>3.5. Le personnel affecté au service CISP et le financement du service .....</b>	<b>19</b>
<b>3.6. Le bilan 2012 – 2017 .....</b>	<b>20</b>
4. Le Service Psychologique .....	22
<b>4.1. Le concept.....</b>	<b>22</b>
<b>4.3. La méthodologie .....</b>	<b>23</b>
<b>4.4. Le personnel affecté au Service Psychologique et le financement du service.....</b>	<b>23</b>
<b>4.5. Le bilan 2014 - 2017 .....</b>	<b>24</b>
5. Le projet Inter-C – Coopération avec Touchpoints asbl.....	26
6. Autres activités .....	28
7. La localisation des services de l'EPI .....	29
8. Visites et échanges.....	30
9. Le personnel .....	31
10. La gestion financière et les comptes.....	32
11. La transformation de l'asbl EPI en fondation.....	34
12. Les organes statutaires .....	35

L'année 2018 constitue une année charnière dans les annales de l'EPI, puisque l'association sans but lucratif créée en 1986 a clôturée au 31 décembre 2018 son dernier exercice social portant sur la plénitude de ses activités passées.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 elle se consacre en effet uniquement encore à la gestion de l'appartement de la Résidence Tessy Feller qui lui avait été légué en 1995. Elle gère en outre les réserves constituées en vue de pouvoir faire face à une éventuelle restitution de fonds résiduels relatifs à une opération de subventionnement dans laquelle elle était impliquée au début des années 1990. Entre 1990 et 1994 le Fonds social européen avait en effet accordé son soutien pour le financement d'une infrastructure socio-éducative pour compte des pensionnaires du Centre Socio-éducatif de l'Etat. Le subside européen était pourtant lié à la condition que la gestion soit assurée par une entité de droit privé, fonction pour laquelle l'EPI avait à l'époque prêté ses offices.

Les autres activités de l'asbl dans le domaine de l'encadrement d'adolescents et de jeunes adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ont été transférée à la Fondation EPI, constituée par acte notarié du 21 août 2018 et approuvée par arrêté grand-ducal du 23 septembre 2018.



L'EPI, association luxembourgeoise pour l'encouragement, la promotion et l'intégration sociale de jeunes et de jeunes adultes en détresse, est une association sans but lucratif qui a pour vocation de *défendre les intérêts des jeunes en détresse et de promouvoir leur (ré)insertion dans la vie sociale et professionnelle.*

## 1. L'objet social de l'asbl EPI

En 2018, l'EPI s'est efforcée, tout comme au cours des années antérieures, à donner une perception compréhensive des jeunes en détresse et de sensibiliser le grand public pour l'intérêt de la collectivité dans son ensemble à une insertion familiale, sociale et professionnelle appropriée des jeunes venant de milieux familiaux ou sociaux désavantagés ou autrement en difficulté.

Elle a pris en charge leur encadrement socio-familial et leur insertion dans la vie sociale et dans le monde du travail. Elle leur a offert son appui financier et matériel lorsqu'ils aspiraient à une vie autonome, lorsqu'ils se trouvaient dans le besoin après avoir terminé leur formation scolaire, lorsqu'ils étaient à la recherche d'un emploi, ou lorsqu'ils entendaient fonder leur propre ménage.

La mission historique de l'EPI consiste dans le soutien des pensionnaires et des anciens/anciennes pensionnaires du Centre socio-éducatif de l'Etat (CSEE) de Dreibern/Schrassig et de leurs familles d'origine, complétant en cela les missions du CSEE.

Aujourd'hui l'EPI vient prioritairement en aide à des jeunes ayant fait l'objet d'une mesure de placement judiciaire. Elle se charge du suivi de jeunes qui bénéficient d'une mesure de congé qui leur a été accordée par le juge de la jeunesse dans le cadre ou à la suite d'une mesure de placement judiciaire. Elle s'occupe aussi de jeunes qui lui ont été confiés par les soins de l'Office National de l'Enfance (ONE).

En 2002, l'association avait lancé le Service FU ( *Follow up* ), destiné à assurer pendant la phase de transition après une mesure de placement l'encadrement des jeunes qui, ayant pour la grande majorité fait l'objet d'une mesure de placement judiciaire, rentrent dans leur famille d'origine ou préfèrent vivre à leur propre compte.

En 2011, avait créé le Service CISP ( *Centre d'Insertion Socio-Professionnelle aujourd'hui dénommé Service AISP « Accompagnement en Insertion Socio-Professionnelle* ») en vue de compléter l'offre de l'EPI pour compte des jeunes qui, en mal de (ré)insertion sociale ou socio-professionnelle, sont à la recherche d'un emploi ou d'un apprentissage.

Début 2014 l'EPI a élargi son domaine d'intervention, et a mis en place le concept d'un suivi thérapeutique : « *Aufsuchende Familientherapie* » (AFT). En 2015 cette activité a été élargie grâce à une offre de prise en charge thérapeutique individuelle ; dans ce contexte le nom du service a été changé en « Service Psychologique ».

**Au Luxembourg quelque 1300 mineurs grandissent en-dehors de leur famille d'origine. En 2018 l'EPI s'est occupée de 217 adolescents, âgés entre 12 et 17 ans (en 2017 : 161) et**

**de 58 jeunes adultes, âgés entre 18 et 27 ans (en 2017 : 36), qui lui ont été confiés par les autorités judiciaires ou administratives, ou qui ont demandé son soutien de leur propre gré.**

## **2. Le Service « Follow up »**

### **2.1. Le concept**

Le service « Follow up » se veut être le trait d'union entre le séjour d'un(e) jeune dans le CSEE ou dans une autre institution d'accueil et son retour dans sa famille d'origine sinon son accès à une vie autonome. Ce trait d'union consiste à offrir aux jeunes concernés, adolescent(e)s ou jeunes adultes, un accompagnement et un encadrement leur permettant de traverser plus aisément cette transition pleine d'embûches entre deux modes de vie, voire deux étapes de leur vie.

La mise en œuvre du service « Follow up » est axée sur le volet de l'aide socio-éducative pour la famille, sur des entretiens réguliers avec le jeune et, le cas échéant, sa famille. Cette mission consiste à conseiller, à soutenir ; il ne s'agit pas d'un travail de contrôle des bénéficiaires du programme, car le service « Follow up » n'a pas pour vocation de surveiller les jeunes, mais de les aider à identifier le parcours qu'ils souhaitent suivre pour s'intégrer dans la société et dans le monde du travail.

Le service « Follow Up » s'occupe tant d'anciens pensionnaires issus du CSEE que de jeunes qui viennent d'autres structures d'accueil, qui sont issus directement de familles en difficulté, ou qui entrent en contact avec le service « Follow up » de leur propre gré, sinon toutes les fois qu'une telle prise en charge est demandée par les autorités judiciaires ou par l'ONE.

Le but principal du projet est d'offrir un travail de soutien au jeune et à sa famille, soutien qui est surtout important pendant la phase de transition sus-mentionnée.

### **2.2. Le public cible**

Les interventions du service « Follow up » comportent:

- *une visée d'encadrement psychosocial* des familles par la mobilisation des ressources parentales afin d'aider celles-ci à assumer leur rôle éducatif et affectif,
- *une visée de protection du jeune* par des interventions en famille en cas de crise,
- *une visée d'appui pour les jeunes vivant seuls* (soutien pour gérer la solitude, les finances, les problèmes administratifs, ...),
- une visée préventive où l'accent est mis sur la *collaboration avec le réseau psychosocial* qui est en contact avec le jeune et sa famille.

Les interventions se concentrent dès lors sur les hypothèses suivantes :

- a) adolescent(e)s qui bénéficient d'un congé de la mesure de placement ou de la mesure de garde provisoire en vue d'un essai de réintégration dans leur famille d'origine ;
- b) jeunes adultes qui, à leur majorité, désirent profiter d'un LEE (logement externe encadré) ;
- c) adolescent(e)s placé(e)s dans la famille d'origine ou dans une famille d'accueil par le Tribunal de la Jeunesse dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative ;
- d) adolescent(e)s ou adultes qui de leur propre gré demandent l'aide de l'EPI ;
- e) adolescent(e)s qui sont orienté(e)s vers le service par l'ONE ou un service tiers.



### **2.3. La mission**

Les jeunes qui sont placés par le Tribunal de la Jeunesse au CSEE, dans une structure d'encadrement, ou qui y ont été confiés par l'ONE retournent dans la majorité des cas dans leur famille après avoir séjourné pendant une durée plus ou moins longue à Dreibern ou à Schrassig.

C'est avec des sentiments mitigés que la famille et le jeune abordent cette phase de transition avec, d'une part, la joie de se retrouver de nouveau en famille et, d'autre part, la peur que les anciens conflits resurgissent et mettent en péril l'harmonie familiale souvent fragile.

Si le retour dans la famille d'origine n'est pas possible, le service « Follow up » s'efforce de trouver pour le jeune quittant le CSEE un logement et des moyens de subsistance en vue de lui permettre d'aller vivre seul ; cette deuxième situation se présente fréquemment à l'âge de la majorité des pensionnaires du CSEE, âge à partir duquel leur maintien dans un centre n'est normalement plus souhaité par les intéressés.

L'activité du service « Follow up » est couverte par un agrément ministériel par site, renouvelé pour la dernière fois le 5 décembre 2016 pour 5 ans et portant les numéros EF/AF/51 (Esch-sur-Alzette), EF/AF/52 (Eisenborn) et EF/AF/53 (Diekirch).

### **2.4. Le personnel affecté au « Follow up » et le financement du service**

En 2018 8 agents étaient affectés au projet dont deux assistantes sociales et trois éducatrices graduées (postes à mi-temps), une éducatrice graduée à tâche hebdomadaire de 30 heures, un éducateur gradué à tâche hebdomadaire de 30 heures, une pédagogue à tâche hebdomadaire de 30 heures.



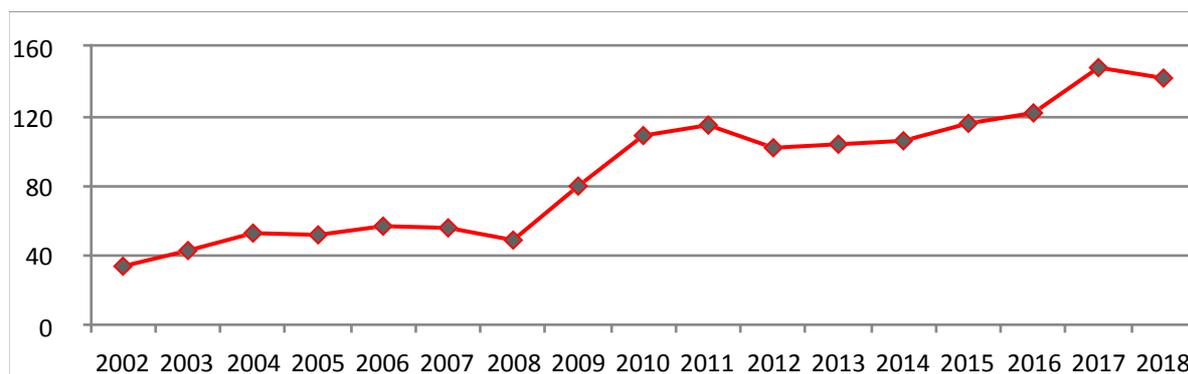
Les activités du service « Follow up » sont financées sur base de forfaits horaires facturés mensuellement à l'Office National de l'Enfance (ONE).

Pour l'exercice 2018, l'EPI a mis en compte à l'ONE 4633,5 forfaits horaires et 1049 forfaits de déplacement pour ses prestations d'assistance psychique, sociale et éducative en famille correspondant à un montant total de 596.522,57 euros. Pour ses prestations dans le cadre des

structures de logement en milieu ouvert, le Follow up a facturé 189,75 forfaits horaires et 41 forfaits de déplacement à l'ONE correspondant à un total de 22.159,24 euros.

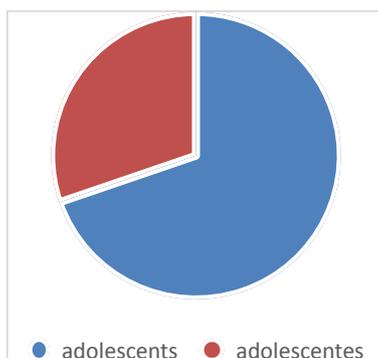
## 2.5. Le bilan 2002 – 2018

Fin 2002, le projet avait permis à 23 jeunes de bénéficier d'une mesure d'accompagnement assurée par le service « Follow up », nouvellement mis en place. Jusqu'à fin 2008 la quasi-totalité des jeunes, pris en charge dans le cadre du projet, étaient issus des structures du CSEE. Au mois d'avril 2009 le Conseil d'administration de l'EPI avait pris l'initiative vis-à-vis des tribunaux de la jeunesse de Luxembourg et de Diekirch en vue de confier au service « Follow up » des dossiers de suivi n'ayant pas de lien direct avec le CSEE.

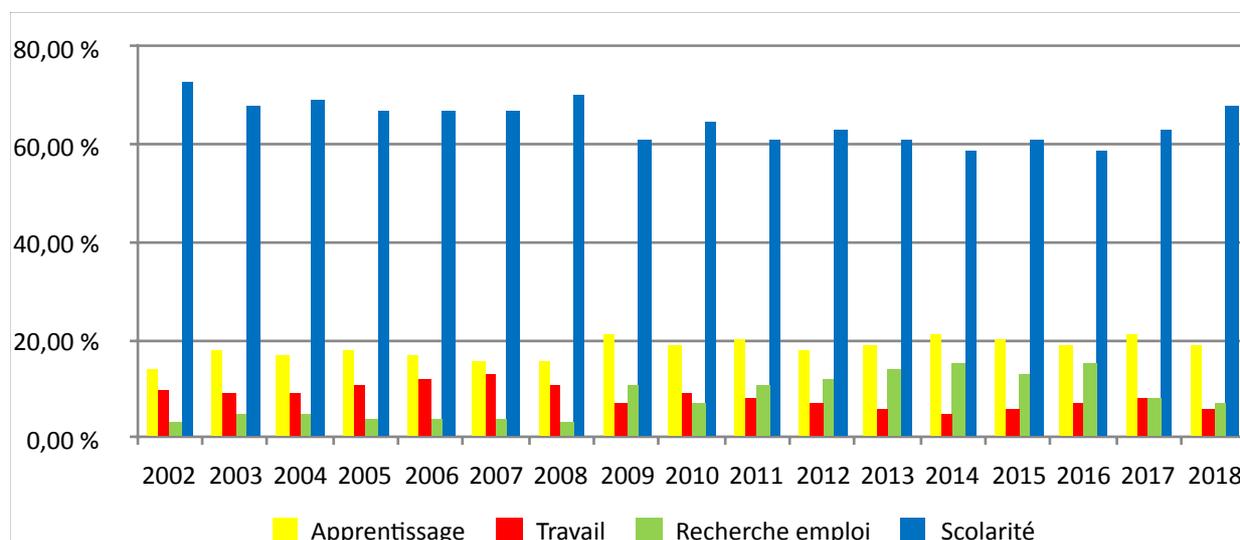


La forte progression du nombre de dossiers en 2009-2010 est due au changement de stratégie initié à l'époque.

Le nombre d'adolescents à bénéficier des structures mises en place a, depuis le lancement du projet, toujours été légèrement supérieur à celui des adolescentes. En 2018, 67,85 pourcent des jeunes pris en charge étaient des adolescents et 32,15 pourcent des jeunes filles.

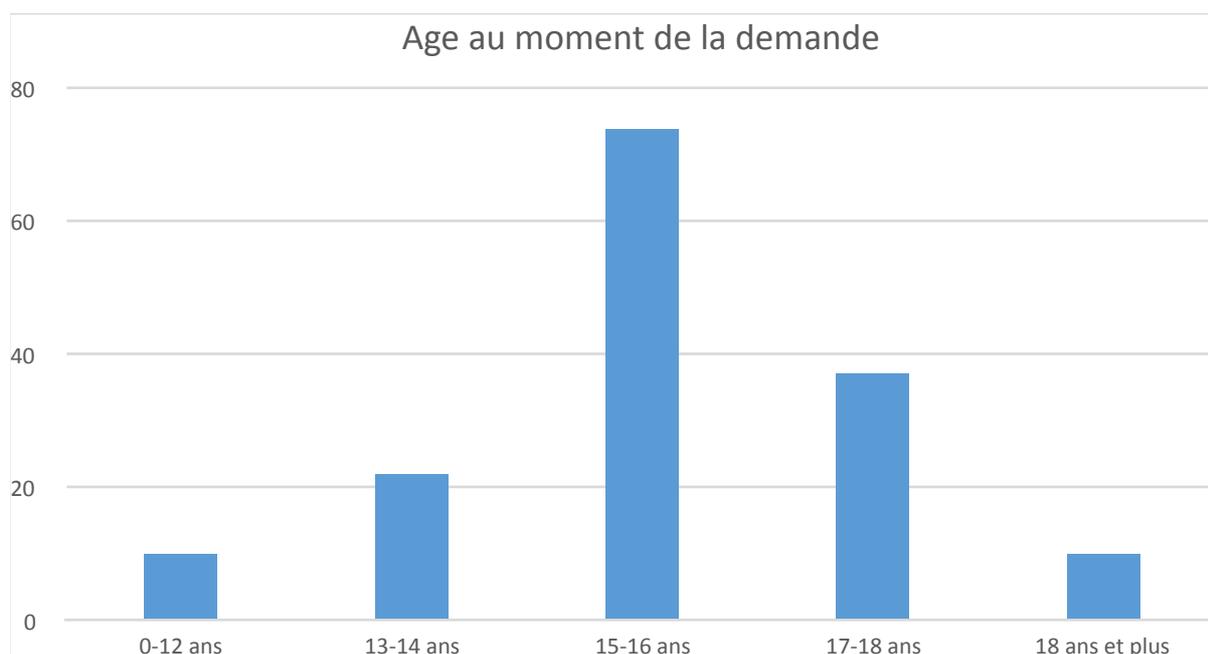


La situation scolaire et professionnelle des bénéficiaires a évolué comme suit depuis 2002 :



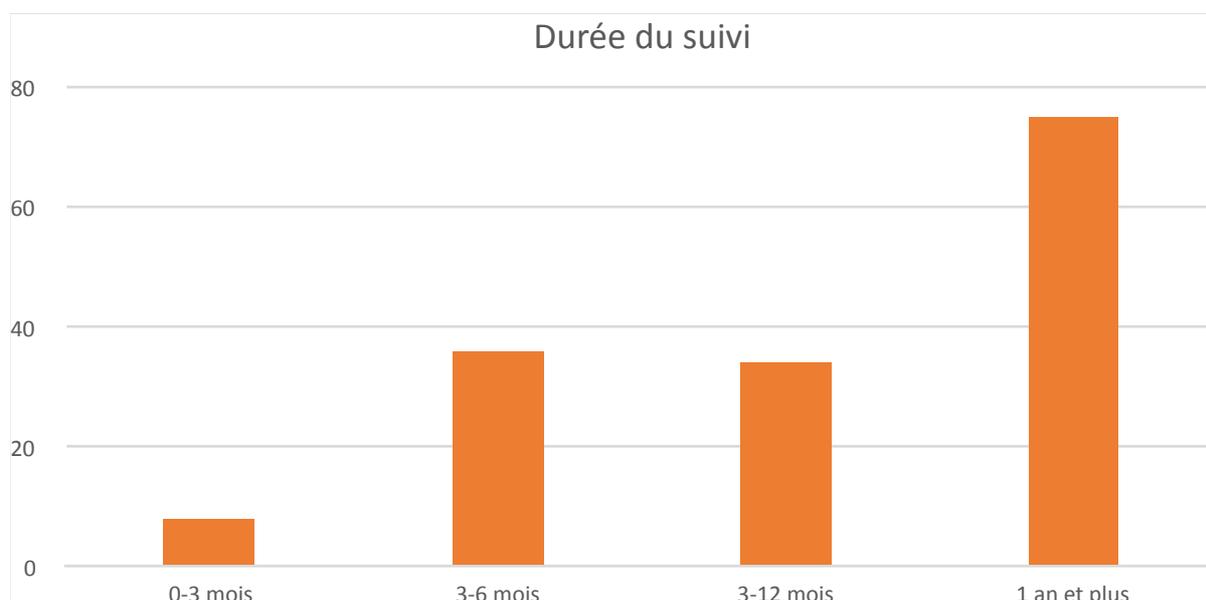
Le tableau ci-avant montre que la grande majorité (presque 70%) des jeunes pris en charge continuent à poursuivre leur parcours scolaire. Quelques 20 % sont en situation d'apprentissage. Les 13 % restant ont un travail ou sont à la recherche d'un emploi.

Au moment de la demande de prise en charge les jeunes sont en moyenne âgés de 15,35 ans. Le graphique ci-après montre la distribution des dossiers suivis en 2018 par rapport à l'âge du jeune bénéficiaire des interventions du Follow up. 74 (48 %) des jeunes suivis au cours de 2018 étaient âgés entre 15 et 16 ans. Près d'un quart (24%) étaient âgés entre 17 et 18 ans et 7 % étaient majeurs au moment de leur demande d'aide. Les 21 % restant avaient moins de 15 ans au moment de contacter le Follow up.





La durée moyenne du suivi a été en 2018 de 410,33 jours. Le graphique ci-après permet d'illustrer plus en détail la durée des suivis. Près de la moitié des suivis (75 sur un total de 153) s'étendent sur une période égale ou supérieure à 12 mois.



**En 2018, 153 jeunes (contre 137 en 2017) ont bénéficié d'un encadrement par le service « Follow up ».**

L'évolution du nombre des dossiers pris en charge dans le cadre du « Follow up » au cours des 10 dernières années est reproduit dans le tableau suivant :

	en 2009	en 2010	en 2011	en 2012	en 2013	en 2014	en 2015	en 2016	en 2017	en 2018
Dossiers en gestation en début d'exercice	42	61	65	58	62	65	63	79	83	76
Dossiers ouverts pendant l'exercice	38	48	50	44	42	41	53	43	65	66
Dossiers clôturés pendant l'exercice	19	44	57	40	39	43	37	39	72	74
Dossiers en gestation à la fin de l'exercice	61	65	58	62	65	63	79	83	76	68

La cause de clôture des dossiers tient pour un tiers à une décision de révocation de la mesure judiciaire et pour deux tiers à la décision du bénéficiaire de prendre seul en mains sa vie au moment où il atteint l'âge de la majorité ou à un moment ultérieur.

### **3. Le Service CISP (Centre d'Insertion Socio-Professionnelle)**

Avec le but d'aligner la dénomination des différents services de l'EPI il a été décidé de changer la dénomination du « CISP » (Centre d'insertion socio-professionnelle) en « Service AISP » (Accompagnement en insertion socio-professionnelle) avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### **3.1. Le concept**

Le Service CISP, mis en place dès 2011 par l'EPI, se veut être un partenaire pour des jeunes à la recherche d'un emploi et, parmi ceux-ci, en particulier ceux issus du Centre Socio-Educatif de l'État ou ayant été confiés à l'EPI à la suite d'une mesure judiciaire de placement, voire d'un congé de placement judiciaire. Ces jeunes présentent souvent un profil qui leur complique l'accès au marché de l'emploi par les voies traditionnelles.

La mission du Service CISP consiste à prendre en charge les jeunes qui en font la demande et d'assister ceux-ci dans leurs démarches à la recherche d'un emploi, voire des possibilités d'une formation complémentaire, d'un stage, d'un apprentissage, etc. tout en offrant son encadrement au-delà de l'embauche proprement dite.

L'objectif du service CISP est double :

- intégration de l'adolescent(e) ou du/de la jeune adulte dans l'environnement du travail (apprentissage, formation, contrat de travail,...) ;
- stabilisation de la situation professionnelle et sociale des jeunes pris en charge, pendant une période transitoire suivant leur intégration dans l'environnement du travail.

#### **3.2. Le public cible**

Les jeunes suivis par le Service CISP sont en principe âgés de 16 à 27 ans, même si exceptionnellement la prise en charge peut être maintenue au-delà de 27 ans.

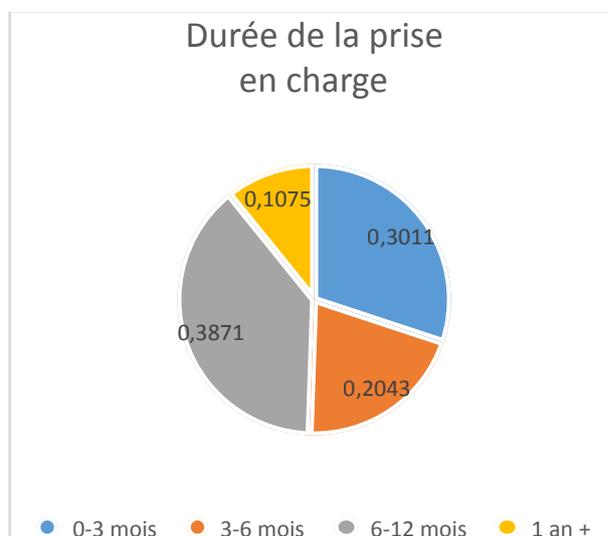
Les jeunes bénéficiant des interventions proposées présentent souvent des problèmes d'insertion. Il s'agit

- d'adolescent(e)s et de jeunes adultes pris en charge dans le cadre du service « Follow Up », ou encore sur demande des responsables du CSEE ou des tribunaux de la jeunesse, lorsque les intéressés profitent d'une mesure de congé de réinsertion, ou
- d'adolescent(e)s et de jeunes adultes orientés vers le service CISP par tout autre service du secteur social ou prenant contact avec l'EPI de leur propre initiative.

La grande majorité des jeunes pris en charge sont de sexe masculin (37), soit 74 %.

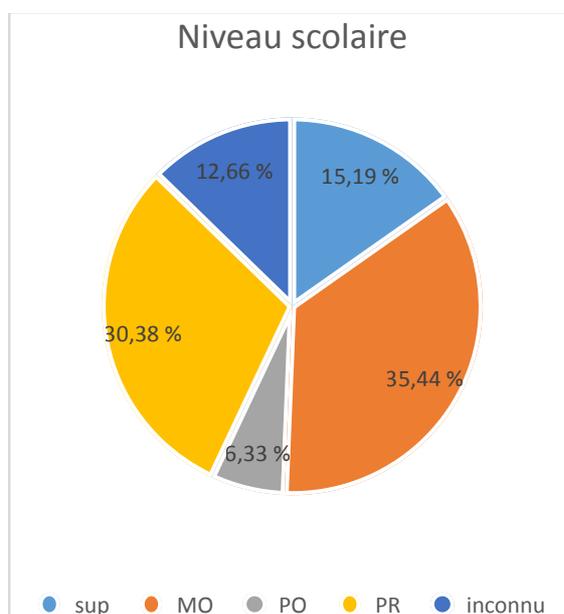
## 1. Durée de prise en charge

Pour 16 des 79 jeunes (4 sur 50 en 2017) pris en charge au courant de 2018, la durée de cette prise en charge a dépassé 12 mois, pour 12 (17 en 2017) elle s'est située entre 6 et 12 mois, pour 10 (10 en 2017) entre 3 et 6 mois et pour 41 (19 en 2017) jeunes elle n'a pas dépassé 3 mois.



## 2. Niveau scolaire des demandeurs

Le niveau scolaire des jeunes pris en charge est souvent très faible. La répartition se fait sur base des différentes sections des classes de 9<sup>ème</sup> de l'enseignement secondaire technique : polyvalente (PO), professionnelle (PR) et modulaire (MO). Les autres formations sont reprises dans la rubrique correspondante à un niveau scolaire supérieur (sup). Pour certains jeunes d'origine étrangère ou en rupture de contact avec le Service CISP il est cependant impossible de déterminer leur niveau scolaire, faute d'informations utiles ; ces jeunes sont repris dans la rubrique « inconnu ».



Près d'un tiers des jeunes (30,38 %) (38 % en 2017) qui ont bénéficié en 2018 du Service CISP, ont été pris en charge suite à leur encadrement par le Service Follow up . 15,18% (6 % en 2017) ont été orientés vers le CISP par les tribunaux de la jeunesse. 54,44 % (56 % en 2017) des dossiers ont une autre origine (p.ex. contact par l'intermédiaire d'un autre service social, d'un copain, ...).

### *3. Age au moment de la demande*

Presqu'un cinquième, 18,99% (48% en 2017) des jeunes concernés en 2018 ont relevé de la classe d'âge de 18 à 20 ans. Presque la moitié, 43,04% (22% en 2017) étaient âgés entre 16 et 18 ans, les 37,97 % (30% en 2017) restant avaient plus de 20 ans.

### *4. Objet de la demande*

Les causes pour lesquelles les jeunes s'adressent au Service CISP sont multiples: recherche d'un emploi (28 bénéficiaires / 20 en 2017), aide à l'orientation (18 / 13 en 2017), recherche d'un patron pour un apprentissage / aide lors des démarches administratives y relatives (25 / 11 en 2017), recherche d'un stage (5 / 4 en 2017), autres demandes spécifiques (3 / 2 en 2017).

### *5. Composition du nombre de dossiers*

Comme la très grande majorité des suivis assurés par le Service CISP ne comporte pas pour les intéressés d'obligation de collaboration, un certain nombre de dossiers ont dû être suspendus, voire archivés à la suite d'une rupture de contact, considérée comme provisoire ou définitive.

Au cours de 2018 le service a assisté 79 jeunes dans le cadre de leur intégration professionnelle. 49 ont décidé en cours de route de poursuivre leur parcours sans l'assistance du Service CISP, et leurs dossiers ont été archivés. Pour 7 autres le Service CISP est actuellement sans nouvelles après avoir, à de multiples reprises, essayé sans succès de recontacter les intéressés ; leurs dossiers sont tenus en suspens. 23 dossiers sont actuellement encore en cours.

Au cours de 2018 il a été décidé de ne plus accorder d'aide aux jeunes qui se sont uniquement adressés à l'EPI en vue de l'obtention d'un permis de conduire sans intérêt pour une autre forme d'assistance de la part du CISP. Ne sont donc pas inclus dans ces chiffres les jeunes qui ont demandé l'aide du CISP uniquement en vue d'un soutien financier dans le cadre de l'obtention de leur permis de conduire. Il s'agit de 48 dossiers.

### **3.3. La méthodologie**

La mission du Service CISP consiste à :

- dresser avec le jeune un profil de ses compétences ;
- élaborer avec le jeune un projet socio-professionnel individuel ;
- rechercher avec le jeune des entreprises offrant des postes susceptibles de correspondre à son profil ;
- aider le jeune à gérer sa candidature (lettre de motivation, CV, ...)
- préparer avec le jeune ses entretiens d'embauche et ses démarches en relation avec le monde du travail ;
- établir le contact entre le jeune et le monde du travail en collaboration avec l'ADEM ;
- inscrire le jeune au programme de l'ADEM et l'accompagner pendant le temps de sa formation jusqu'au moment de sa stabilisation dans une situation de travail;
- organiser des entrevues régulières avec l'employeur et le jeune durant la période d'essai et au-delà (pour autant que sa situation ne s'est pas encore stabilisée);
- aider les jeunes à obtenir le permis de conduire (aide financière et logistique) comme moyen facilitant l'accès au monde du travail.

L'encadrement se fait normalement en quatre étapes :

- Etape 1 : Prise de contact, évaluation des compétences, donnée personnelles ;
- Etape 2 : Rédaction CV et candidatures ; inscriptions administratives (ADEM, BIZ, ALJ,...) ;
- Etape 3 : Recherche d'emploi / stage / apprentissage, préparation des entretiens d'embauche ;
- Etape 4 : Ré-évaluation du projet si nécessaire ; définition de la durée du suivi (avec patron et jeune) ; fin d'intervention du CISP.

### **3.4. Le projet « permis de conduire »**

Le permis de conduire est un élément essentiel dans la notice biographique d'un (jeune) demandeur d'emploi (surtout dans l'hypothèse où il ne peut se prévaloir que d'une qualification scolaire limitée). La détention d'un permis s'avère d'autant plus importante lorsque, comme généralement dans les dossiers suivis par le Service CISP, les concernés ont un niveau de formation bas ou ont interrompu leur formation scolaire. Or, certains jeunes dont le CISP fait ou a fait le suivi, n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour faire le permis de conduire. Ils commencent dès lors leur vie professionnelle avec un handicap grave par rapport à leurs congénères plus avantagés financièrement.

Ainsi, l'EPI a-t-elle mis au point en 2013 un projet permettant d'offrir à certains jeunes la possibilité d'un préfinancement de leur permis de conduire. A cet effet elle a trouvé un accord avec la Fédération des Maîtres Instructeurs de Conducteurs de Véhicules Automoteurs du Grand-Duché du Luxembourg pour déterminer les modalités pratiques et financières du projet, accord qui permet de bénéficier d'une réduction du tarif. 15 auto-écoles ont accepté de participer à ce programme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, 88 demandes de jeunes ont été retenues. **Fin 2018, 29 jeunes avaient obtenu leur permis de conduire (dont neuf en 2018)**, douze étaient en train de

suivre les cours théoriques et cinq prenaient des leçons pratiques. Quatre jeunes avaient abandonné l'apprentissage.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers en cours en début d'exercice		4	9	27	40
Nombre de nouveaux dossiers ouverts	4	10	26	20	14
Nombre de permis obtenus		5	8	7	9
Nombre de dossiers en cours en fin d'exercice		9	27	40	54

Quant à l'encadrement financier du projet « permis de conduire », l'Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte (ONS) est d'accord, depuis fin 2015, pour prendre à sa charge les frais d'apprentissage, à condition que le candidat ait obtenu son permis.

### ***3.5. Le personnel affecté au service CISP et le financement du service***

Le Service CISP est financé par des contributions de l'Etat qui servent à rémunérer le personnel engagé sur base de la convention précitée du 19 décembre 2014 avec le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que par des dons et autres contributions recueillis par l'EPI.

Fin 2018, l'équipe du Service CISP était composée d'une assistante sociale (affectée à mi-temps au CISP), d'une éducatrice graduée à plein temps et d'un chargé d'accompagnement social et professionnel à plein temps.

L'activité du Service CISP est couverte par un agrément ministériel par site, renouvelé pour la dernière fois le 5 décembre 2016 pour 5 ans et portant les numéros EF/ISP/07 (Esch-sur-Alzette), EF/ISP/08 (Eisenborn) et EF/ISP/09 (Diekirch).



### 3.6. Le bilan 2012 – 2017

Le Service CISP ne saurait se déployer au rythme de la demande rencontrée sur le terrain sans la disponibilité d'un nombre croissant d'entreprises qui sont d'accord pour engager, souvent sur base d'un contrat de travail, parfois aussi sous forme d'une offre de stage ou de contrat d'apprentissage, les jeunes pris en charge par l'EPI en vue de leur insertion professionnelle.

Depuis le lancement du Service CISP en octobre 2012 jusque fin décembre 2018 189 jeunes ont profité de l'assistance offerte dans leurs démarches pour trouver un emploi. Le nombre de dossiers clôturés ou suspendus est relativement élevé, alors qu'au plus tard à partir de l'âge de la majorité il n'y a plus d'obligation pour les jeunes, pris en charge, de maintenir leurs relations avec l'EPI, formalisées dans un contrat de collaboration.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dossiers en gestation en début d'exercice (pour 2012: à partir du 15 octobre 2012)		7	16	20	18	28	41
Dossiers ouverts pendant l'exercice	12	22	18	36	27	22	38
Dossiers clôturés ou suspendus pendant l'exercice	5	13	14	38	17	9	56
Dossiers en gestation en fin d'exercice	7	16	20	18	28	41	23

Le tableau ci-après reprend la situation professionnelle de l'ensemble des dossiers traités dans le cadre du Service CISP au cours des 4 dernières années :

	2015	2016	2017	2018
Abandon	22,27%	21,63%	16%	18,28%
Apprentissage	31,13%	29,98%	20%	20,43%
En phase d'orientation	15,24%	16,31%	28%	27,96%
Inscrit au programme "Emploi jeunes" de l'ADEM	15,21%	16,57%	26%	26,88%
(Re-)scolarisés	16,15%	15,51%	10%	6,45%

**En 2018, 6 jeunes ont pu trouver un emploi auprès de 6 entreprises différentes, après qu'entre 2014 et 2017 37 jeunes avaient pu être placés (soit une moyenne annuelle de 8,6 embauches).**



## **4. Le Service Psychologique**

### **4.1. Le concept**

Dans le cadre des activités du service « Follow-up » il était devenu patent qu'une offre ambulatoire des interventions courantes ne suffit pas toujours, mais qu'un suivi psychologique au sein même des familles concernées est indiqué dans certaines situations. Par conséquent, le domaine d'intervention de l'EPI a été élargi, et l'association proposait depuis la fin de l'année 2013 un suivi thérapeutique sous la dénomination : « AFT» (*Aufsuchende FamilienTherapie*), service rebaptisé depuis 2018 « Service Psychologique ».

Le Service AFT était censé intervenir à domicile pour rendre accessible la thérapie à l'ensemble des membres de la famille, afin, d'une part, de leur éviter de se déplacer collectivement, et de permettre, d'autre part, un meilleur aperçu du cadre familial dans son entourage habituel. Cependant au cours des années, il a été constaté que l'organisation de tels rendez-vous à domicile était très difficile à organiser, de sorte que les consultations se font actuellement pour la très grande majorité dans un local de l'EPI et les visites à domicile ne sont plus prévues qu'exceptionnellement.

Au cours de l'année 2015 le concept initial a été élargi pour pouvoir aussi accepter des suivis psychologiques individuels en vue d'offrir des séances thérapeutiques tant au siège de l'association à Schrassig (et depuis novembre 2016 à Eisenborn) que dans ses bureaux à Diekirch et à Esch-sur-Alzette et prochainement dans le nouveau bureau à Wiltz.

La thérapie familiale se focalise sur la mobilisation des membres de la famille en vue de leur permettre de mieux répondre à des situations de crise. Il s'agit d'une offre thérapeutique de courte durée (6 à 12 mois). Dans cette optique il importe que toute la famille soit impliquée dans le processus et qu'il soit de la façon possible d'intervenir au niveau des racines du problème ayant conduit le Service Follow-up à s'occuper des jeunes pris en charge dans les cas visés.

Le travail se base sur la thérapie familiale systémique qui est caractérisée par une attitude neutre, ouverte et respectueuse des ressources et compétences du système familial.

La nouvelle dénomination « Service Psychologique » est censée refléter l'approche actuelle appliquée par le service.

### **4.2. Le public cible**

Le public cible est constitué de

- familles monoparentales,
- familles d'accueil,
- familles recomposées,
- couples de jeunes,
- personnes vivants seules,

en situation de détresse, confrontés à des problèmes dans les étapes de transition, à des problèmes scolaires des enfants, à des problèmes de couple (divorce, séparation), à des maladies psychiques des parents, etc.

### ***4.3. La méthodologie***

Le travail du Service Psychologique est axé sur la thérapie familiale pour des personnes individuelles et des familles par des entretiens réguliers avec les personnes concernées.

Le travail se déroule en plusieurs phases :

- l'alliance thérapeutique et la concrétisation de la demande,
- l'identification du symptôme/problème et des ressources,
- le rassemblement d'informations et la formulation d'hypothèses d'intervention,
- les interventions proprement dites,
- la fin de l'intervention thérapeutique et la stabilisation.

Les exemples suivants illustrent les objectifs du Service Psychologique :

- provoquer un changement afin d'améliorer le fonctionnement d'une famille en crise,
- renforcer l'autonomie et la confiance en soi des différents membres de la famille,
- favoriser la communication entre les membres de la famille,
- apprendre à réaliser des solutions en développant et en valorisant les compétences des concernés,
- clarifier les rôles et les relations entre les concernés,
- soutenir les parents dans leur éducation,
- resserrer les liens familiaux,
- éviter le placement d'un enfant,
- accompagner le retour d'un enfant dans sa famille,
- proposer une lecture différente du problème (une approche plus positive).

### ***4.4. Le personnel affecté au Service Psychologique et le financement du service***

Le travail du Service Psychologique est assuré depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 par deux psychologues cliniciennes, spécialisées en thérapie familiale systémique, hypno-thérapie et ayant en outre des notions de thérapie cognitivo-comportementale. Elles occupent 2 postes à temps partiel à raison de respectivement 20 et 25 heures par semaine, assurant une présence hebdomadaire de 45 heures.



Les interventions du Service Psychologique sont en principe facturées mensuellement à l'ONE qui les prend en charge sur base des forfaits horaires usuellement alloués en la matière.

Au cours des 3 premières années de son fonctionnement (février 2014 à décembre 2016) des forfaits avaient été demandés dans 28 dossiers différents.

L'activité du service a connu une nette intensification dès 2017 qui s'est soldée par la gestion de 27 dossiers en 2017 et de 40 dossiers en 2018.

En 2018 un total de 2.000,50 forfaits du type 9.1 (contre 873 en 2017) a été facturé à l'ONE soit une augmentation de la charge de travail par rapport à 2017 de 129,15%.

#### **4.5. Le bilan 2014 - 2017**

Le projet est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> février 2014. Il a été reconnu par l'ONE le 25 février 2014. L'agrément ministériel SECO AI/Ct201311/95 a été renouvelé le 16 décembre 2015 pour 5 ans.

	2014	2015	2016	2017	2018
Dossiers en gestation en début d'exercice	0	1	2	11	15
Dossiers ouverts pendant l'exercice	3	6	19	16	25
Dossiers clôturés / suspendus pendant l'exercice	2	5	9	12	17
Dossiers en gestation à la fin de l'exercice	1	2	11	15	23

Les dossiers traités jusque fin 2015 étaient au départ pour la plupart des dossiers du Service Follow-up qui au cours de son travail d'assistance psychique et éducative en famille constatait qu'un suivi thérapeutique était nécessaire.

Les démarches initiées dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 pour réorienter et élargir le concept initial afin de trouver un meilleur équilibre organisationnel et financier entre les moyens mis en œuvre par l'EPI et la demande susceptible d'être couverte par le Service Psychologique ont commencé à porter leurs fruits au cours de l'année 2016 et se sont confirmées en 2017. Au cours de 2017 une campagne de publicité avait d'ailleurs été lancée pour faire connaître le service auprès des autres prestataires.

## 5. Le projet Inter-C – Coopération avec Touchpoints asbl

Consciente de la problématique de l'insertion dans le tissu sociétal et économique indigène d'un nombre croissant de réfugiés accueillis par le Grand-Duché de Luxembourg, l'EPI entend s'investir aussi en faveur des concernés en mettant à disposition son savoir-faire, son expérience et ses réseaux de travail.

Le cadre que les autorités publiques ont mis en place pour assurer l'accueil des réfugiés dans notre pays assure à ceux-ci un accompagnement étroit du moment de leur arrivée jusqu'à l'obtention du statut de *bénéficiaire de protection internationale* (BPI), statut qui garantit le droit de rester avec la perspective de s'insérer dans le tissu social et économique indigène.

Or, une fois que le statut de BPI leur a été accordé, les réfugiés perdent en grande partie les avantages liés à cette protection initiale. Les intéressés se trouvent dès lors seuls avec leur volonté de s'établir et de s'intégrer et leurs problèmes pour trouver un emploi et pour s'occuper des choses de la vie courante.

Forts du succès que des concepts analogues ont connu dans d'autres pays européens, les asbl Touchpoints et EPI ont uni leurs expériences dans un projet commun, destiné à améliorer l'insertion socio-professionnelle des BPI au Luxembourg.



Le projet, mis en place grâce à la générosité financière de la Fondation André Losch, consiste dans la création, la promotion et la mise en œuvre d'un mentorat en entreprise. Les deux associations offrent aux entreprises, prêtes à engager des BPI, d'encadrer ces embauches par un coach professionnel. La mission du coach consiste à former parmi le personnel de l'entreprise des mentors, appelés à s'occuper des BPI sur leur lieu de travail, à les aider à se familiariser avec une culture d'entreprise différente de la leur et à surmonter en général les difficultés d'insertion dans les équipes de travail en place. Le projet a été lancé au mois d'octobre 2018.



## 6. Autres activités

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2003 l'EPI est locataire d'un studio auprès du Fonds du logement. Ce studio, lui permet de loger des jeunes qui n'ont pas la possibilité de réintégrer un foyer familial et doivent ou veulent aller vivre seuls. Pour l'exploitation de structures de logement en milieu ouvert, l'EPI dispose depuis le 2 juillet 2004 d'un agrément ministériel et profite d'un financement par le biais d'une convention conclue avec le Ministère de de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Actuellement l'appartement est pris en location par une jeune fille qui poursuit son apprentissage comme aide-ménagère.

L'appartement de la Résidence Tessy Feller à Dudelange, dont l'EPI est le propriétaire, a été loué à Wunnengshëllef au vu de l'impossibilité de l'aménager de façon adaptée aux besoins propres de l'association.

En 2018 l'EPI a accordé des aides à des familles en détresse ; elle a ainsi déboursé la somme de 11.649,68 euros, en partie remboursables, pour:

- la fourniture de gasoil de chauffage;
- l'acquisition d'équipements de cuisine ;
- l'achat de fournitures scolaires ;
- l'achat de vêtements pour des jeunes pris en charge ;
- le préfinancement des droits d'inscription à une école ;
- le préfinancement de mémoires d'honoraires médicaux ;
- les frais de participation à des voyages scolaires ;
- les frais de participation à une colonie de vacances ;
- les frais de participation à une classe de neige ;
- les frais d'inscription pour un cours de fitness ;
- les frais de licence auprès d'une fédération sportive ;
- ...

Les interventions financières de l'EPI ont été possibles grâce à la mise à disposition d'une grande partie des fonds requis par des services-clubs ou par des particuliers, parfois à l'occasion de fêtes de famille ou de décès.

Le 20 décembre 2009 l'EPI a signé une convention avec l'Association luxembourgeoise des Œuvres du Rotary (ALOR), association regroupant les divers Rotary Clubs du Grand-Duché et ayant été reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 18 août 2009. Aux termes de cette convention l'EPI prête ses services à l'association en question en vue de la gestion administrative des dons que cette dernière recueille. L'EPI est indemnisée pour les frais engagés dans le cadre de cette coopération. Dans cette même logique une convention similaire avait été signée le 15 avril 2011 avec la Fondation du Souvenir et de l'Amitié du Rotary Club de Luxembourg.

## **7. La localisation des services de l'EPI**

En novembre 2016 l'EPI avait quitté ses anciens bureaux situés dans l'enceinte du Centre Socio-Educatif de l'Etat à Schrassig pour s'établir à Eisenborn dans les locaux plus vastes et plus confortables précédemment occupés par le SNJ.

Le bureau loué depuis le 15 mai 2015 auprès de la Ville de Diekirch et situé dans la Maison de l'Orientation « Beim Park » permet une prise en charge plus simple des jeunes habitant le nord du pays dans la mesure où ces jeunes n'ont pas à se déplacer jusqu'au siège de l'EPI. En 2015, 2016 et 2017 l'EPI a bénéficié d'un subside alloué par la Ville de Diekirch d'annuellement 2.000 euros.

Dans le même ordre d'idées, un bureau a été ouvert en novembre 2016 à Esch-sur-Alzette pour y accueillir les jeunes résidant au sud du pays. Un contrat de bail avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été signé le 27 juin 2018 avec les autorités communales qui par ailleurs sont d'accord de faire bénéficier l'EPI d'une aide financière équivalente au montant annuel du loyer.

Le 5 décembre 2018 l'EPI a conclu avec la Ville de Wiltz un contrat de bail lui permettant l'occupation d'un bureau dans l'ancien Hôtel Beau-Séjour entre-temps propriété communale et servant entre autre aussi au logement d'étudiants inscrit au «Brussels Business Institute of Higher Education - BBI», une école internationale en management pour l'industrie hôtelière et touristique, installée dans l'enceinte du château de Wiltz. Le loyer porte sur l'euro symbolique.

Actuellement, l'EPI recherche un autre pied-à-terre à Luxembourg-Ville en vue de se rapprocher des jeunes qui habitent la capitale et qui cherchent son aide. Les démarches entreprises à cet effet n'ont hélas pas encore à ce jour connu l'effet escompté.

## 8. Visites et échanges

Afin de favoriser le travail en réseau avec d'autres intervenants susceptibles de compléter l'offre de service de l'EPI, l'EPI rencontre régulièrement d'autres acteurs du secteur social, des responsables d'entreprises, ... En 2018 les collaborateurs de l'EPI accompagnés de représentants du Conseil d'administration ont eu des entrevues avec les institutions et services suivants :

CSEE	22.01.2018
Luxair	13.02.2018
Adem	23.02.2018
4-Motion	27.02.2018
Impuls	21.03.2018
Zarabina	26.04.2018
Nordstadjugend	13.06.2018
Schläifmillen	22.03.2018
RTL - Jobdaag Belle Etoile	01.02.2018
Colabor	07.02.2018
Léierplaatzendaag CNFPC Esch	26.04.2018
RTL - Jobdaag City Concorde	31.05.2018
Fondation Autisme	14.06.2018
Jugendhaus Déifferdeng	25.07.2018
ALJ Esch	03.10.2018
Café Social Esch	10.10.2018
Jugendhaus Esch	11.10.2018
Kaffispaus SNJ (Parcours)	25.10.2018
Atelier Créatif Colmar-Berg	29.11.2018
Digital Inclusion	08.11.2018
Meet Adem Norden	09.11.2018
Réseau Psy	14.11.2018
Service Impuls Ettelbruck	15.11.2018
Service Social Commune Dippach	21.11.2018
Atelier Créatif Luxembourg	04.12.2018
Deloitte	17.12.2018.

Ces rencontres permettent de nouer des contacts personnels et d'intensifier des relations existantes, dans le double but de faire connaître davantage les différents services de l'EPI et d'intensifier, voire de créer des relations nouvelles.

## 9. Le personnel

La structure du personnel de l'EPI se présentait comme suit au courant de 2018:

Nom	Qualification	Entrée en service	Service	T â c h e hebdomadaire
HANNEN Patrick	Chargé de direction	01/03/1995	Coordination	40
BIERLAIR Mandy	Educatrice graduée	01/05/2018	Follow up	20
BOQUEL Sabrina	Assistante sociale	15/05/2002	Follow up	20
COLLING Isabelle	Psychologue	01/11/2011	Follow up	25
DE JESUS José	C h a r g é d'accompagnement social et professionnel	1/09/2018	CISP	40
ENGLING Sandy	Educatrice graduée	1/10/2018	CISP	40
F L A M M A N T Michel	Educateur gradué	01/04/2013	Follow up	30
G O N C A L V E S Susana	Assistante sociale	15/06/2014	CISP / Follow up	20/20
H E I S B O U R G Caroline	Psychologue	15/09/2016	Service psychologique – AFT	20
LOEWEN Danielle	Pédagogue	21/07/2009	Follow up	30
M A R T I N I Stéphanie	Educatrice graduée	15/11/2017	CISP	40
MURRELL Patricia	Educatrice-graduée	15/06/2007	Follow up	30
JADOUL Valérie	Éducatrice-graduée	15/10/2012	CISP / Follow up	20 / 10
PICKAR Natalie	Éducatrice-graduée	01/07/2014	Follow up	20

La supervision de l'équipe des collaborateurs de l'EPI, affectés au service « Follow up », consiste dans l'élaboration et la formation des projets de prise en charge ainsi que dans l'analyse des situations individuelles des bénéficiaires du projet. Le travail de supervision a été confié à un psychologue externe qui rencontre les agents intéressés pour des entretiens de 3 heures à un rythme de 6 semaines.

Afin de pouvoir garantir une prise en charge de qualité, à côté de la supervision en équipe, les membres du personnel sont tenus de suivre des formations continues. Au cours de l'exercice 2018 les 12 agents au service de l'EPI ont accompli 365,5 heures de formation continue dans des structures spécialisées. Sur le plan financier la supervision et la formation continue ont coûté 7.478,10 euros.

Des échanges entre les membres des différents services de l'EPI et le Conseil d'administration sont organisés régulièrement sous forme de réunions de service. En 2018, de telles réunions ont eu lieu le 6 juin 2018 et le 18 octobre 2018 à Eisenborn.

## **10. La gestion financière et les comptes**

Les missions d'intérêt social inscrites dans son objet social avaient conduit l'EPI à solliciter le *statut d'association d'utilité publique* lui permettant de recevoir des dons fiscalement déductibles. Ce statut lui a été reconnu par arrêté grand-ducal du 19 mars 1999.

Tributaire pour une partie de ses activités de dons en provenance d'entreprises privées, d'associations philanthropiques et de particuliers, l'EPI a décidé d'adhérer au code de bonne conduite des organismes faisant appel à la générosité du public. En 2012, l'EPI est devenue membre de l'asbl *Don en Confiance Luxembourg*, dont l'objet est de promouvoir l'application de ce code de bonne conduite.

Depuis 2011 le contrôle des comptes annuels de l'association est confié au réviseur d'entreprises agréé, STATERA Audit sàrl.

La comptabilité de l'association est tenue de manière à séparer les recettes et dépenses relatives aux grands secteurs d'activités identifiés ci-avant (conventions avec l'État pour le service CISP et le fonctionnement des structures de logement en milieu ouvert, participation aux programmes du Fonds social européen venu à terme le 31 décembre 1999, autres activités – dont celles des services Follow up et Psy, l'acquisition de mobilier de bureau, l'entretien des véhicules de service).

Nonobstant l'existence de structures de gestion modestes, les activités de l'EPI s'étendent à l'intégralité du pays. Cette situation comporte sur le plan des frais de transport une charge financière extraordinaire qui est seulement pour partie couverte par les forfaits spécifiques aux déplacements, accordés par l'ONE.

Les ressources financières de l'EPI peuvent schématiquement être regroupées sous les postes suivants :

- contributions de l'Etat servant à rémunérer le personnel engagé sur base de la convention signée avec le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre du projet CISP ou à rétribuer les interventions de l'EPI sur base forfaitaire en exécution de la loi du 16 décembre 2008 sur l'aide à l'enfance et à la famille (ONE);
- placement des fonds financiers non utilisés;
- loyer payé par « Wunnengshëllef asbl » pour la mise à disposition de l'appartement, sis à Dudelange, Résidence Tessy Feller 2a, rue Nic Conrady et appartenant à l'association;
- recettes propres provenant d'appels de fonds adressés par l'EPI ou lui provenant de façon spontanée de la part de donateurs privés, de service-clubs, d'ONG et d'autres associations, voire d'entreprises du secteur privé ou de communes.

Les dons de particuliers et aides d'entreprises du secteur privé ainsi que de certains service clubs obtenus en 2018 se présentent comme suit :

- la traditionnelle campagne de dons lancée fin mai 2018 auprès de nos membres donateurs a rapporté 13'790 euros;

- plusieurs dons très généreux sont par ailleurs parvenus à l'EPI de la part de donateurs privés;
- la faculté de droit et de finances de l'Université a fait bénéficier l'EPI d'un don de 840 euros, récoltés dans le cadre du Marathon de Luxembourg ;
- lors de la dissolution de l'association « Transitions asbl » les administrateurs ont décidé de faire profiter l'EPI d'un don de 2.350 euros ;
- le Lions Luxembourg Amitiés, le Rotary Club de Diekirch-Ettelbruck, le Club Soroptimist Moselle et le Fonds Soroptimist ont fait profiter l'EPI de leur générosité avec des dons d'un total de 14.008,50 euros ;
- le Cercle Avicole de Mertert a soutenu les activités de l'EPI avec un don de 2.500 euros ;
- l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte a contribué au projet « Permis de conduire » de l'EPI avec un soutien de 16.685,12 euros ;
- l'EPI a été le destinataire des dons recueillis à l'occasion du décès de Monsieur Eugène THILL.

Face à des charges de 1.150.011,92 euros, générées en 2018 (764.898,63 euros en 2017), les produits représentent 1.198.183,70 euros (867.052,00 euros en 2017).

Les produits sont dus

- pour 89,50% à des interventions étatiques (en 2017, 89,62 %),
- pour 4,70 % à des dons de la part de particuliers, d'associations et de fondations (6,45 % en 2017),
- pour 1,49 % à d'autres produits (produits financiers, amortissements, quote-part sur legs et dons, ...) (2,52% en 2017),
- le solde provenant de recettes extraordinaires.

Les frais salariaux bruts représentent 90% des dépenses d'exploitation. Les frais d'administration équivalent à 3,7%. Les aides accordées à des jeunes et à leurs familles interviennent pour 1,13% et les frais de transport (entretien du charroi et frais de route) pour 1,52%, sans compter la charge salariale des ± 1.652 heures passées au volant par le personnel.

En 2018, l'EPI a pu clôturer l'exercice avec un résultat positif de 48.171,78 euros. L'augmentation en 2018 des charges et des produits reflète le renforcement des équipes qui s'est avéré nécessaire en raison du développement constant des activités au fil des dernières années.

## **11. La transformation de l'asbl EPI en fondation**

Tant pour des raisons d'amélioration de sa visibilité que pour des raisons de simplifier l'organisation interne de l'association, le Conseil d'administration de l'EPI avait dès 2015 pris l'initiative de transformer l'association sans but lucratif en fondation.

Dans cet ordre d'idées un premier projet de statuts avait été remis le 11 novembre 2015 au Ministère de la Justice compétent en matière d'autorisation de nouvelles fondations constituées sur base de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Des questions juridiques tenant e.a. au transfert du personnel de l'EPI entre l'association et la fondation et aux conséquences fiscales, relative à une éventuelle réévaluation de l'appartement Tessy Feller, possédé par l'association, ont retardé la finalisation du projet.

Au regard des problèmes rencontrés, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2017 avait décidé dès lors, contrairement aux projets initiaux, de ne pas procéder à la liquidation pure et simple de l'association et au transfert intégral de son patrimoine dans la fondation. En effet, pour éviter les charges fiscales, dues au transfert de l'objet immobilier précité, l'association sans but lucratif EPI est maintenue mais son objet se trouve limité à la gestion des éléments non directement liés à l'activité statutaire de l'EPI, dont la gestion de l'appartement de la Résidence Tessy Feller à Dudelange.

Le 21 août 2018 l'acte de constitution de la Fondation a été signé devant Maître Blanche Moutrier, notaire à Esch-sur-Alzette. La Fondation EPI a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 septembre 2018. Son immatriculation auprès du Registre du Commerce et de Sociétés a été finalisée le 30 novembre 2018.

Pour des raisons de transparence comptable le Conseil d'administration s'était décidé à ne faire débiter les activités de la Fondation EPI qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce moment a par ailleurs été attendu pour relancer la procédure d'approbation de la modification des statuts de l'asbl EPI en vue notamment d'en limiter dorénavant l'objet comme indiqué plus haut.

## 12. Les organes statutaires

Les statuts de l'EPI, adoptés le 28 mai 1997 et amendés le 4 mai 1998, ont été déposés au registre de commerce les 18 juin 1997 et 9 juillet 1998 et publiés au Mémorial C Nos 490 du 9 septembre 1997 et 663 du 17 septembre 1998.

L'association comptait au 31 décembre 2018 8 membres actifs et a bénéficié en cours d'exercice de la générosité de 187 membres donateurs particuliers.

Depuis 2011, l'association fait contrôler ses comptes annuels par un réviseur d'entreprises agréé. Cette mission a été confiée par l'assemblée générale du 14 juin 2018 pour un terme d'un an à Statera Audit Sàrl.

La gouvernance de l'association incombe à un Conseil d'administration qui se compose comme suit depuis l'assemblée générale du 14 juin 2018 :

- président: Paul SCHMIT
- vice-président et trésorier: Raymond SCHADECK
- secrétaire: Carole MAJERES
- membres: Martine BERTRAND  
José DA COSTA  
Marc JALLAY

Le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises en 2018.

Eisenborn, le 30 janvier 2019  
Le Conseil d'Administration